

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

N°20622

Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - " Marseille 13010 - Aménagement de l'ilot Migranier"

La Métropole Aix-Marseille Provence envisage l'aménagement de l'ilot Migranier sur la commune de Marseille (13010).

Le début du boulevard Saint Loup, qui initie le noyau villageois de Saint Loup est actuellement dégradé, et ne bénéficie pas d'une mise en valeur du site. Les trottoirs ne sont pas aux normes pour l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR).

A proximité de cette entrée de quartier, un îlot, nommé îlot Migranier, est composé d'un immeuble à la fois sur une parcelle métropolitaine et Ville de Marseille. Une partie du bâti est vide d'occupation et une autre est en cours de libération. Cet immeuble est voué à être démolie libérant une large emprise.

La Métropole envisage de requalifier l'entrée du noyau villageois de Saint Loup par la création d'une place qualitative sur une surface d'environ 3 000 m², avec des places de stationnements, arborée comprenant une fontaine et mettant en valeur notamment l'école où vécu Marcel Pagnol.

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de créer une opération d'investissement n°2022103800, intitulée « Marseille 13010 - Aménagement de l'ilot Migranier » pour un montant de 2 100 000 euros TTC inscrite au Budget Supplémentaire 2022, enregistrée dans l'autorisation de programme 221141 du programme 14.1 de la Métropole.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :CP

2022 :	90 000 euros
CP 2023 :	250 000 euros
CP 2024 et suivants :	1 760 000 euros

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 30 juin 2022

23087

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - "Marseille 13010 - Aménagement de l'ilot Migranier"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage l'aménagement de l'ilot Migranier sur la commune de Marseille (13010).

Le début du boulevard Saint Loup, qui initie le noyau villageois de Saint Loup est actuellement dégradé, et ne bénéficie pas d'une mise en valeur du site. Les trottoirs ne sont pas aux normes pour l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR).

A proximité de cette entrée de quartier, un îlot, nommé îlot Migranier, est composé d'un immeuble à la fois sur une parcelle métropolitaine et Ville de Marseille. Une partie du bâti est vide d'occupation et une autre est en cours de libération. Cet immeuble est voué à être démolie libérant une large emprise.

La Métropole envisage de requalifier l'entrée du noyau villageois de Saint Loup par la création d'une place qualitative sur une surface d'environ 3 000 m², avec des places de stationnements, arborée comprenant une fontaine et mettant en valeur notamment l'école où vécu Marcel Pagnol.

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de créer une opération d'investissement n°2022103800, intitulée « Marseille 13010 - Aménagement de l'ilot Migranier » pour un montant de 2 100 000 euros TTC inscrite au Budget Supplémentaire 2022, enregistrée dans l'autorisation de programme 221141 du programme 14.1 de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27 juin 2022.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement de l'îlot Migranier à Marseille (13010) ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement, n°2022103800 intitulée « Marseille 13010 - Aménagement de l'îlot Migranier » pour un montant de 2 100 000 euros TTC rattachée au programme 14.1 Voirie Métropolitaine, Code AP 221141.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'Etat Spécial du Territoire Marseille-Provence.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

CP 2022 :	90 000 euros
CP 2023 :	250 000 euros
CP 2024 et suivants :	1 760 000 euros.

Pour enrôlement,
Le Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence

Roland GIBERTI